

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le seize décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en présence de journalistes et d'agents municipaux justifiant d'un motif professionnel, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, GUINCHE, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

10 décembre 2020

Date du
Conseil Municipal

16 DECEMBRE 2020

A l'exception de :

Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.

Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Madame CHUPIN.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAZIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 29

Votants ----- 33

21/ COMITE LOCAL D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES DE LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION NAZAIRIENNE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : Madame DESSAUVAGES, adjointe au Maire

EXPOSE :

La Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne sollicite les Communes de son ressort pour que celles-ci soient représentées au sein du Comité Local d'Attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Ce fonds est un secours temporaire pour les jeunes en difficulté (18 à 24 ans), afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle (subsistance, logement, formations, permis de conduire...).

Le Comité Local est en charge d'étudier les demandes des jeunes.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au Comité Local d'Attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes (CLA – FAJ) de la Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

⇒ Vu l'avis de la Commission familles et solidarités en date du 8 décembre 2020,

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, par 32 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Désigne ses représentants au Comité Local d'Attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes (CLA – FAJ) de la Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne comme suit :

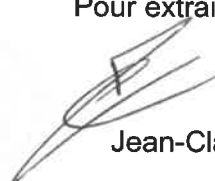
⇒ Membre titulaire :

✓ Madame DESSAUVAGES.

⇒ Membre suppléant :

✓ Madame CHUPIN.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.